

Décision N° DP 2023-47

OBJET : Système d'Information géographique (SIG) - SOGEFI Maintenance Année 2023 -

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la proposition établie par la société SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE (SOGEFI) – 1 rue François Antic 82 200 Moissac

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition du contrat de maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données) pour un montant de 5 078,53 € HT soit 6 094,24€ TTC.

Le contrat de maintenance 2023 prend effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-47** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 21 avril 2023

Le Président de
Laure HOURQUE
Communauté de Communes
20 rue Jean moulin
REVEL
31250
LAURAGAIS REVEL et SORÈZOIS



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale